



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 février 2024 à 19h00** - Date de convocation : **15 février 2024**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 4 MARS 2024

ARRIVÉE

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. G. LE LAN-LE LUYER (pouvoir P. CARRIER), C. GUION (pouvoir à E. DESCHAMPS), C. INIGO (pouvoir à C. GLEIZES), LOCHON (pouvoir à P. MAINGUY), VAUZOU (pouvoir à C. ANDRIEUX)

**DELIBERATION N° 14/2024 – ZAER – PRESENTATION -DEFINITION COMMISSION
MODE CONSULTATION**

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés. La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) prévoit que les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter appelées Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après délibération, le conseil municipal opte pour une consultation écrite non nominative de tous les administrés.

Une commission composée de : Mmes, MM Andrieux, Carrier, Deschamps, Gillet, Magnaudeix, Mainguy et Weckstein est constituée pour bâtir le planning permettant d'aboutir au projet de zonage de la commune à remettre à la Préfecture avant la fin mai 2024.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

